

## **Projet de centrale photovoltaïque de Moissac-Bellevue (83630)**

**Mémoire en réponse à la DREAL PACA concernant les compléments demandés sur le dossier DDEP**

*Février 2020*

## Table des matières

Préambule.....	3
1. Intérêt public majeur .....	4
2. Absence de solution alternative.....	7
3. Stratégie compensatoire.....	24
Annexe 1 : Courrier du PNR du Verdon concernant le choix du site .....	25
Annexe 2 : Arrêté préfectoral relatif à l'aménagement forestier de la commune .....	26
Annexe 3 : Courrier d'engagement de prise d'un APPB sur le secteur compensatoire .....	27

## Préambule

En octobre 2015, après une phase de réflexion amont sur le choix d'un site d'implantation et la réalisation d'une pré-étude menée par le Parc naturel régional (PNR) du Verdon, la Commune de Moissac-Bellevue et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ont lancé un appel à projets pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque participatif au lieu-dit « La Colle du Plan Deffends ».

En décembre 2016, à l'issue de la procédure, la société URBASOLAR a été retenue pour mener à bien le projet. Le projet comporte deux secteurs : Ouest et Est. Deux sociétés de projet, URBA 188 et URBA 189, filiales à 100 % d'URBASOLAR, ont été créées pour porter les demandes d'autorisations administratives propres à ces deux secteurs :

- URBA 188 porte les demandes d'autorisations administratives relatives au secteur Ouest ;
- URBA 189 porte les demandes d'autorisations administratives relatives au secteur Est.

Dans le cadre de ce projet, le Maitre d'ouvrage a déposé en date du 12/06/2019 un dossier relatif à deux demandes de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées et d'altération de leurs habitats (DDEP) pour ce projet de parc solaire photovoltaïque au sol.

Suite à un avis défavorable sur ce dossier du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 13/09/2019, le Maitre d'ouvrage a déposé le 20/12/2019 un addendum apportant de substantielles modifications au dossier initialement présenté.

Suite à une réunion conjointe le 23/01/2020 en présence de M. le Préfet du Var, M. le Maire de Moissac-Bellevue, la DDTM du Var, et du bureau d'études Ecomed, le service Biodiversité Eau et Paysage de la DREAL PACA a émis un certain nombre de remarques sur notre addendum par courriel en date du 24/01/2020, portant notamment sur :

- La démonstration de l'impératif public majeur ;
- La démonstration de l'absence de solution alternative ;
- La stratégie compensatoire.

Le présent document entend apporter de la part du Maitre d'ouvrage les éléments de réponses aux différents points soulevés.

## 1. Intérêt public majeur

« Démonstration de l'intérêt public majeur :

La démonstration de l'intérêt public majeur des deux projets pourrait encore être considérée insuffisante au regard de la production d'énergies renouvelables déjà existante au niveau local (plus de 300 ha de parcs photovoltaïques existants sur le périmètre du parc naturel régional du Verdon et une importante production d'énergie hydroélectrique grâce aux lacs et gorges du Verdon). »

### Les objectifs de développement du solaire photovoltaïque

- **Au niveau national**

Le rythme actuel de développement du parc français est de 837 MW en année glissante au 30 septembre 2019, pour un parc de puissance cumulée de 9 235 MW<sup>1</sup>.



Evolution de la puissance solaire raccordée (MW)

(Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2019, ADEEF, ORE, Enedis, RTE, SER, p. 18)

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le 25 janvier 2019 l'intégralité du projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui constitue le fondement de l'avenir énergétique de la France jusqu'en 2028.

Cette PPE a pour objectif de diversifier le mix énergétique national, en prévoyant une progression de la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation d'énergie finale en 2023 et 32 % en 2028 ainsi que l'arrêt de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035. L'objectif est de réduire la part du nucléaire à 50 % d'ici cette échéance.

La filière photovoltaïque est largement mise à contribution dans l'atteinte de ces objectifs avec une prévision d'augmentation des capacités installées portée à une fourchette allant de 35,1 GW à 44,0 GW, détaillée comme suit :

	2016	PPE 2016 objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44,0

### Objectif de développement des capacités installées de solaire photovoltaïque aux horizons 2023 et 2028 (GW)

(Source : Rapport de présentation de la PPE pour consultation du public, p. 120)

Ces objectifs correspondraient en 2028 à une surface de photovoltaïque installée en France entre 330 et 400 km<sup>2</sup> au sol et entre 150 et 200km<sup>2</sup> sur toiture. Suivant la PPE, les objectifs de développement des filières renouvelables électriques ont une portée normative et conditionnent le lancement d'appels d'offres nationaux associés. Ainsi, en ce qui concerne le solaire photovoltaïque, le gouvernement prévoit de passer de 1 700 MW à 2 000 MW par an le volume de l'appel d'offres dédié aux centrales au sol (1 000 MW par session, tous les six mois, contre 850 MW par session actuellement). **Ces objectifs indiquent que l'Etat entend pour atteindre les objectifs nationaux de développement photovoltaïques s'appuyer principalement sur les centrales au sol à hauteur de 2 GW/an (70% de l'objectif), les toitures ne contribuant qu'à hauteur de 0,9 GW/an (30% de l'objectif).**

Calendrier prévisionnel (date de lancement des procédures)	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Hydro-électricité	35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW			
Eolien terrestre (hors repowering)		0,5 GW	0,5 GW	0,6 GW	0,75 GW				0,925 GW															
Solaire (Sol)		0,8 GW		1 GW	1 GW				1 GW				1 GW				1 GW				1 GW			
Solaire (bâtiments)	300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW	

### Calendrier des appels d'offres pour développer les énergies renouvelables électriques jusqu'en 2024

(Source : Rapport de synthèse de la PPE pour consultation du public, p. 26)

- **Au niveau régional**

Les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) portent les stratégies régionales pour un aménagement durable et attractif des territoires. A cette fin, ils définissent des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics des régions.

Les SRADDET sont des schémas prescriptifs. Le niveau d'opposabilité des SRADDET les placent au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriaux tout en étant soumis au respect, à la compatibilité et à la prise en compte des documents supérieurs.

<sup>1</sup> Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2019, ADEEF, ORE, Enedis, RTE, SER, p. 18

Le SRADDET PACA a été adopté le 26 Juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

En particulier, l'objectif 19 prévoit d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 et de **couvrir 100 % de sa consommation par des énergies renouvelables à 2050**.

Pour atteindre cet objectif, le SRADDET appuie la diversification énergétique du territoire au-delà des filières historiquement développées comme l'hydroélectricité. Pour ce faire, il fixe comme priorité le développement d'énergies renouvelables thermiques et électriques, avec des objectifs très importants concernant le solaire photovoltaïque : l'installation de **1 200 MW en moyenne par an jusqu'en 2050**, pour atteindre un parc cumulé de **46,8 GW** à cet horizon<sup>2</sup> soit **une multiplication par un facteur 36** environ du parc actuel de la région (1 294 MW<sup>3</sup>).

Enfin, plus particulièrement en ce qui concerne les centrales au sol, l'objectif de développement en région PACA est de **2 680 MW à l'horizon 2023**, soit un doublement de ces capacités par rapport à leur niveau actuel.

**DÉCLINAISONS**

PUISSANCE (MW)	2012	2021*	2023*	2026*	2030*	RAPPEL SRCAE	2050*	
Hydroélectricité	3073	3756	3908	3929	3956	3370	4100	
Éolien terrestre	45	321	382	474	597	1245	1305	
Éolien flottant	0	236	289	594	1000	600	2000	
ELECTRICITÉ	PV-Particuliers (<3kW)	65	334	394	448	520	2934	
	PV-Parcs au sol			2684	2755	2850	12778	
	PV-Grandes toitures (>3kW)	531	6578	5238	6576	8360	31140	
Grandes centrales biomasse	0	141	172	172	172	-	172	
THERMIQUE	Récupération de chaleur	1199	2749	3094	3611	4300	2985	6546
	Solaire thermique collectif	20	509	618	781	998	-	2065
	Bois énergie collectif	80	177	198	242	300	-	544
	Méthanisation	14	71	84	162	267	550	570
	Gazéification	0	55	67	153	267	-	586
	Biomasse agricole (hors méthanisation)	0	175	214	272	350	330	739
	TOTAL général	5027	15103	17342	20168	23937	-	65479
TOTAL électrique	3714	11366	13067	14948	17455	9665	54429	
TOTAL thermique	1313	3736	4275	5221	6482	3865	11050	

\* L'article R4251-5 du CGCT indique : « Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie » : soit 2021 (Budget carbone 2019-2023), 2026 (Budget carbone 2024-2028) et 2030/2050 (Art. L100-4).

**Objectifs de développement des énergies renouvelables électriques et thermiques en région PACA**  
(Source : Rapport SRADDET PACA, p. 177)

<sup>2</sup> Rapport SRADDET PACA, pp. 176 et 177

<sup>3</sup> Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2019, ADEeF, ORE, Enedis, RTE, SER, p. 18

- **Au niveau local**

Les objectifs du SRCAE sont déclinés au niveau du PNR du Verdon et de l'intercommunalité au travers des « Fiche-outil de déclinaison des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région PACA » et leurs annexes, lesquelles présentes les objectifs de développements des énergies renouvelables par filière de production.

En ce qui concerne le PNR du Verdon, l'objectif de développement du solaire photovoltaïque au sol du SRCAE décliné pour le territoire à l'horizon 2030 est compris entre **48 et 324 MW**.

Filières		Puissance totale		
		Situation 2015	2023	2030
Chaleur	Bois énergie - Collectif	1 MW	3 à 11 MW	4 à 17 MW
	Récupération de chaleur	7 MW	10 à 13 MW	13 à 18 MW
	Solaire thermique	0 MW	4 à 5 MW	6 à 8 MW
	Gdes Centrales Biomasse		21 à 26 MW	21 à 26 MW
Electricité	Méthanisation	0 MW	0 à 1 MW	1 à 2 MW
	<b>Photovoltaïque</b>	<b>61 MW</b>	<b>34 à 230 MW</b>	<b>48 à 324 MW</b>
	Hydroélectricité	281 MW	158 à 238 MW	160 à 241 MW
	Eolien terrestre		21 à 29 MW	33 à 46 MW
	<b>TOTAL</b>	<b>351 MW</b>	<b>250 à 553 MW</b>	<b>286 à 682 MW</b>

**Objectifs de développement des filières renouvelables à l'horizon 2030**

(Source : Annexe de la fiche-outil de déclinaison des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région PACA pour le Parc Naturel Régional du Verdon, Juillet 2018, p.4)

Or, les centrales photovoltaïques au sol en service ou en cours de construction dans le périmètre du PNR du Verdon totalisent actuellement une puissance de **143 MW**. Celles-ci sont détaillées dans le tableau suivant :

Commune	Opérateurs	Nom du site	Emprise clôturée (ha)	Puissance (MWc)	Production théorique (GWh)
Esparron-de-Verdon	SOLAIRE DIRECT	Tourdoure (plateau agricole)	11	6	9,3
		Lagas (Plateau agricole)	19	8	12,3
Ginasservis	DELTA SOLAR (MARTIFER)	Le Pied de la Chèvre (N. Est)	20	11	17
Gréoux-les-Bains	SOLAIRE DIRECT	Secteur "Vallongie"	101	52	130
		Secteur "Coteau Rousset"	88	32	
La Verdrière	SOLAIRE DIRECT	Louvière (plateau)	15	6,3	9,7
Peyroules (en cours de construction)	SOLAIRE DIRECT		22	12	17
Valensole	EDFEN	Catalany	34	12	18,5
Vinon-sur-Verdon	SOLAIRE DIRECT	Plaine agricole	12	4,2	5,9
<b>Total</b>			<b>322</b>	<b>143,5</b>	<b>219,7</b>

**Listes des centrales au sol en service ou en cours de construction dans le périmètre du PNR du Verdon**

(Source : PNR du Verdon, février 2020)

Par conséquent, la centrale de Moissac-Bellevue s'inscrit bien dans les objectifs du PNR du Verdon à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la Communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, l'objectif de développement du solaire photovoltaïque au sol du SRCAE décliné pour le territoire est compris entre **8 et 40 MW**.

Filières		Situation 2012-2013	Puissance totale	
			2020	2030
Chaleur	Bois énergie - chaufferies	0 MW	1 à 1 MW	2 à 6 MW
	Biomasse agricole		0 à 0 MW	1 à 1 MW
	Chaleur sur réseau d'assain.		0 à 0 MW	0 à 0 MW
	Thalassothermie			
	Aérothermie	1 MW	2 à 2 MW	2 à 3 MW
	Solaire thermique	0 MW	2 à 2 MW	4 à 5 MW
	Géothermie		0 à 0 MW	0 à 0 MW
	Biogaz (méthanisation)		0 à 1 MW	1 à 1 MW
Electricité	Photovoltaïque sur bâti	0 MW	2 à 4 MW	4 à 7 MW
	<b>Photovoltaïque au sol</b>		<b>4 à 21 MW</b>	<b>8 à 40 MW</b>
	Grande hydraulique			
	Petite hydraulique			
	Eolien terrestre		15 à 21 MW	33 à 48 MW
	Eolien flottant		Non territorialisé	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 MW</b>	<b>25 à 52 MW</b>	<b>54 à 112 MW</b>

**Objectifs de développement des filières renouvelables à l'horizon 2030**

(Source : Annexe de la fiche-outil de déclinaison des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région PACA pour la Communautés de commune Lac et Gorges du Verdon, Janvier 2017, p.4)

Or, il n'existe à ce jour **aucune centrale solaire en service ou en cours de construction sur le territoire de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon**<sup>4</sup>. La centrale de Moissac-Bellevue s'inscrit donc bien dans les objectifs de l'intercommunalité.

**Conclusion**

Au regard de l'ampleur des objectifs de développement de la filière solaire photovoltaïque pour les années à venir, fixés de manière prescriptive tant aux niveaux national qu'au niveau régional et local, le parc solaire photovoltaïque de Moissac-Bellevue concourt à l'atteinte de ces objectifs et, par conséquent, revêt bien un caractère d'intérêt public majeur.

<sup>4</sup> Carte des centrales photovoltaïques au sol dans le département du Var, DDTM83/SAD/BECV, Août 2019

## 2. Absence de solution alternative

« Démonstration de l'absence de solution alternative :

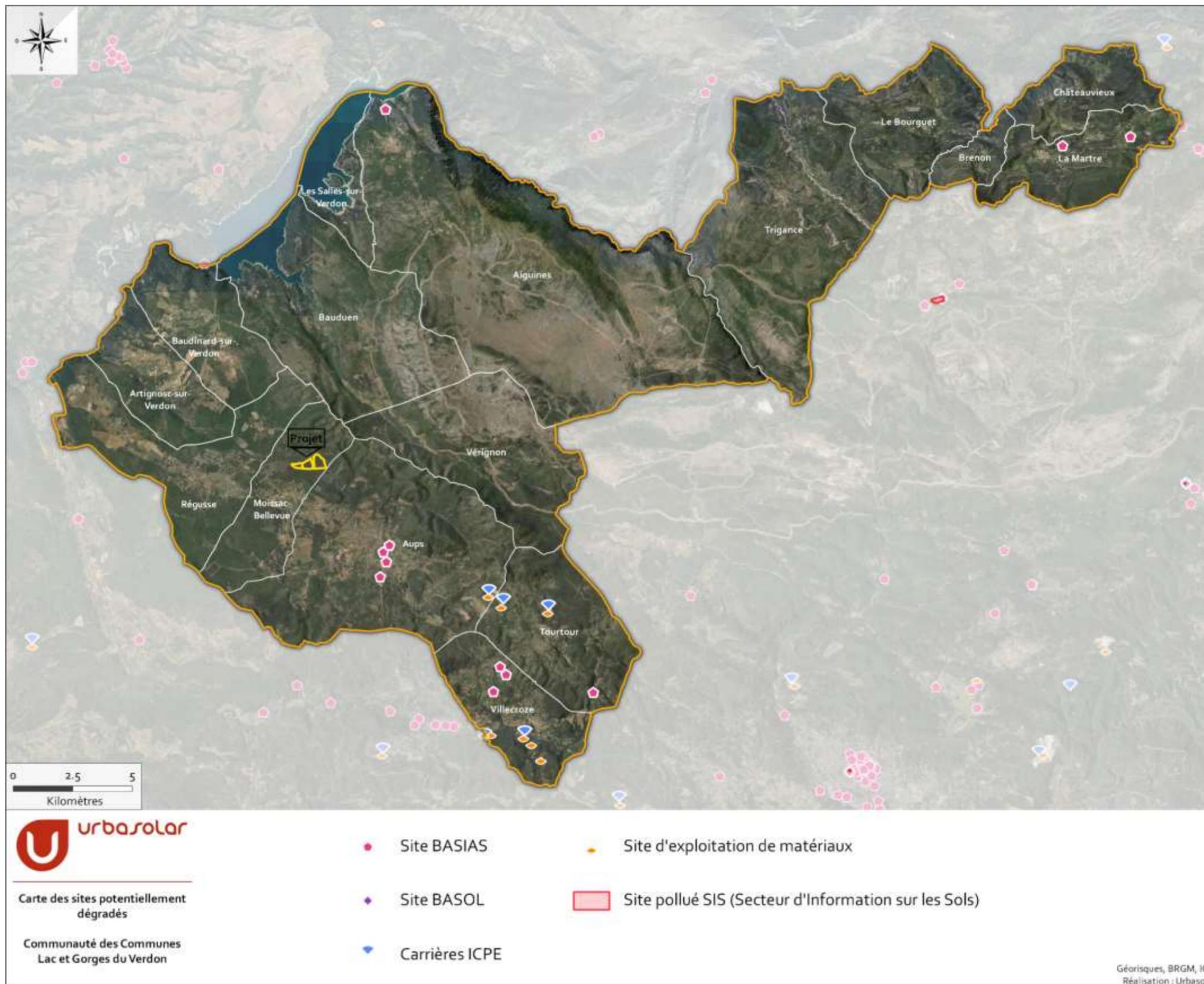
*Le dossier doit mettre en évidence que des solutions alternatives ont été recherchées pour réduire au maximum les impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats et éviter de formuler une demande de dérogation aux interdictions relatives à ces espèces. Il est attendu une **analyse globale des avantages et inconvénients de chacune des solutions envisagées et une justification du choix retenu selon les raisons techniques, socio-économiques et environnementales, dont les enjeux liés aux espèces protégées. Un tableau multicritères comparatif et synthétique des différentes solutions envisagées** peut être utilement intégré au dossier. Le dossier mis à jour présente le site retenu comme le meilleur choix au regards de ces différents critères sans présenter d'autres scénarios envisageables. »*

Le porteur de projet a rappelé dans son dossier de DDEP et son addendum, la démarche multicritère menée par la commune de Moissac-Bellevue, en lien étroit avec le Parc Naturel Régional du Verdon, afin de sélectionner le site de moindre impact du Défends pour accueillir un parc solaire photovoltaïque. Cette démarche est rappelée dans le courrier en date du 10/02/2020 du Président du PNR du Verdon à M. le Maire de la commune de Moissac-Bellevue, en *Annexe 1* du présent mémoire.

Cette réflexion complète la démarche que l'opérateur a lui-même mené à l'échelle de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) dans le cadre de sa pré-sélection d'un site de moindre impact pour le développement et la construction d'un parc photovoltaïque, démarche détaillée aux pages suivantes.

## 1. La recherche de sites dégradés

Dans un premier temps, l'opérateur s'est attaché à recenser et analyser les sites anthropisés présents au droit du territoire de l'intercommunalité, susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque. Les sites BASOL, BASIAS, et carrières référencées sur la base ICPE et BRGM ont été recherchés. 18 sites ont ainsi été recensés, dont la localisation figure sur la carte n°1. L'analyse de potentialité de chaque site pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque est détaillée au tableau n°1.



Carte n°1 : Sites potentiellement dégradés de la Communauté de Communes Lac et Gorges de Verdon

Commune	Référence du site	Nom du site	Analyse	Implantation possible d'un parc solaire photovoltaïque
Aups	Basias PAC8300595	Blanchisserie	Situé dans le village	Non
	Basias PAC8300469	Usine à gaz	Réaménagé en zone résidentielle	Non
	Basias PAC8300149	Station-service BP	En activité, en zone péri-urbaine d'habitations	Non
	Basias PAC8300100	Station-service du Champion	En activité, en zone péri-urbaine d'habitations	Non
	Carrière ICPE 0064.02008	Carrière DE BRESCH JOSEPH (lieu-dit Pilabre)	En activité jusqu'en 2034	Non
Tourtour	Basias PAC8302647	Distillerie d'herbes de Romain	Correspond à des surfaces bâties dans un milieu d'exploitations agricoles	Non
	Carrière ICPE 0064.07884	Carrière SARL GIRAUD ET FILS (lieux dits La Baume, Le Ginestet)	Superficie < 2ha (AP autorisation de 2011 à 2016 sur 1ha 69 a 80 ca)	Non
	Carrière ICPE 0064.01818	Carrière GIRAUD Marc (lieu-dit le Grand Défens)	En activité jusqu'en 2034	Non
Villecroze	Basias PAC8301104	Fabrique de mallons (poterie)	En activité, en zone péri-urbaine d'habitations	Non
	Basias PAC8302211	Dépôt d'ordure ménagères	Superficie < 2ha, en zone péri-urbaine d'habitations	Non
	Basias PAC8302213	Dépôt d'ordure ménagères	Réaménagé en espace vert et parking	Non
	Carrière ICPE 0064.02005	Carrière GIE FABRICANTS DE CARRELAGES DE SALERNES (lieu-dit la Plaine)	En activité jusqu'en 2031 sur 4ha	Non
	Carrière BRGM 87665	Ancienne carrière PONS ou RAULET (lieu-dit les Hubacs)	Superficie < 1ha	Non
	Carrière BRGM 87841	Ancienne carrière TERRE CUITE DES LAUNES (lieu-dit les Hubacs Simian)	Incompatible : accidenté, pente nord, co-visibilités	Non
	Carrière BRGM 87835	Carrière SEC ou autre exploitant (lieu-dit la Colle)	Site en activité	Non
Aiguines	Basias PAC8302318	Distillation des lavandes	Surface bâtie en activité, loi littoral	Non
La Martre	Basias PAC8302210	Dépôt de traitement d'ordure ménagère	Superficie < 1ha	Non
	Basias PAC8301304	Dépôt de gaz	Surfaces bâtie en activité, superficie < 1ha	Non

**Tableau n°1 : analyse de potentialité des sites anthropisés recensés sur le territoire de la CCLGV pour l'accueil d'une centrale solaire photovoltaïque.**

(Source : Urbasolar)

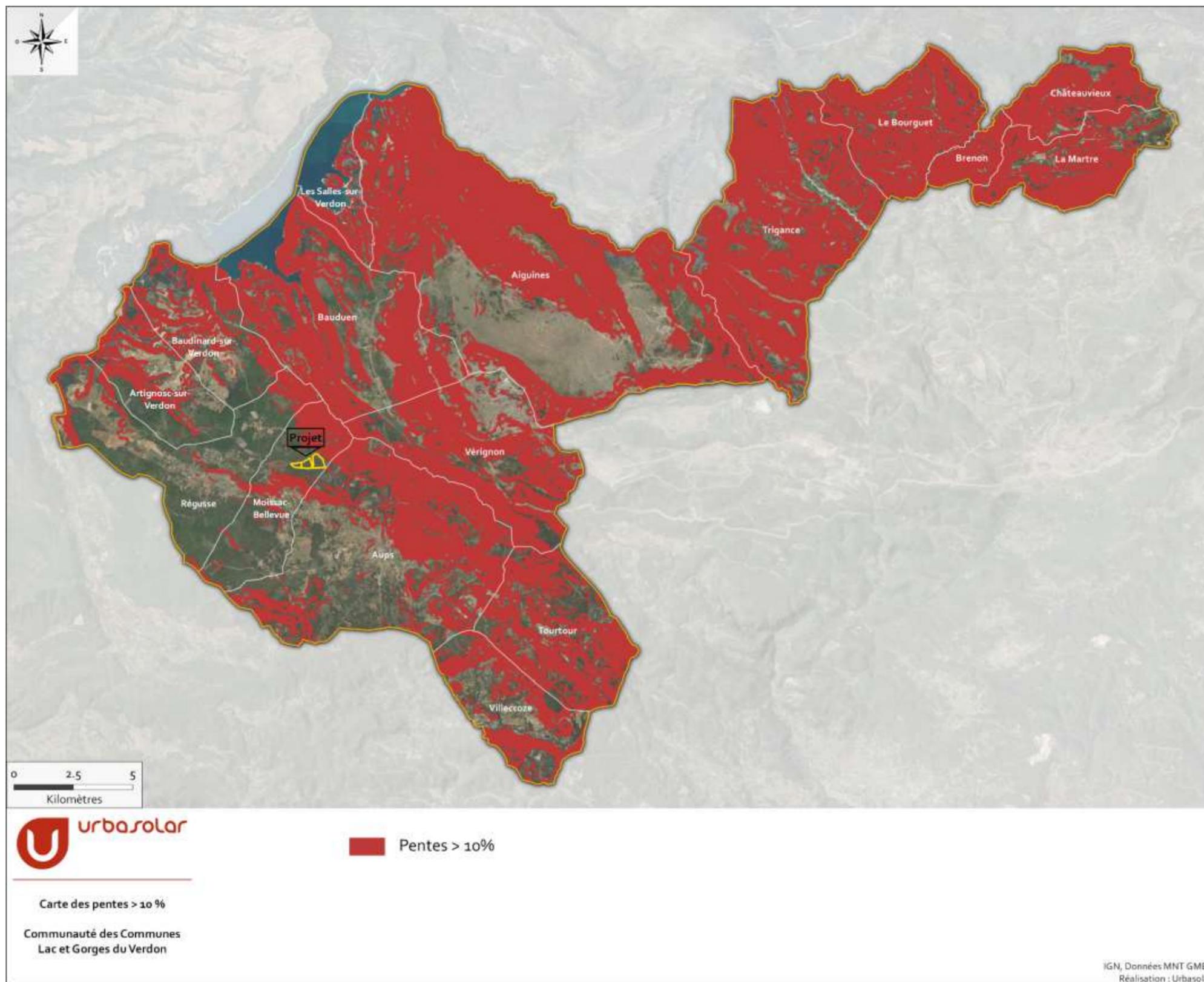
#### Conclusion

Aucun des sites potentiellement dégradés recensés à l'échelle de la CCLGV n'est susceptible d'accueillir un parc solaire photovoltaïque.

## 2. Contraintes techniques et réglementaires

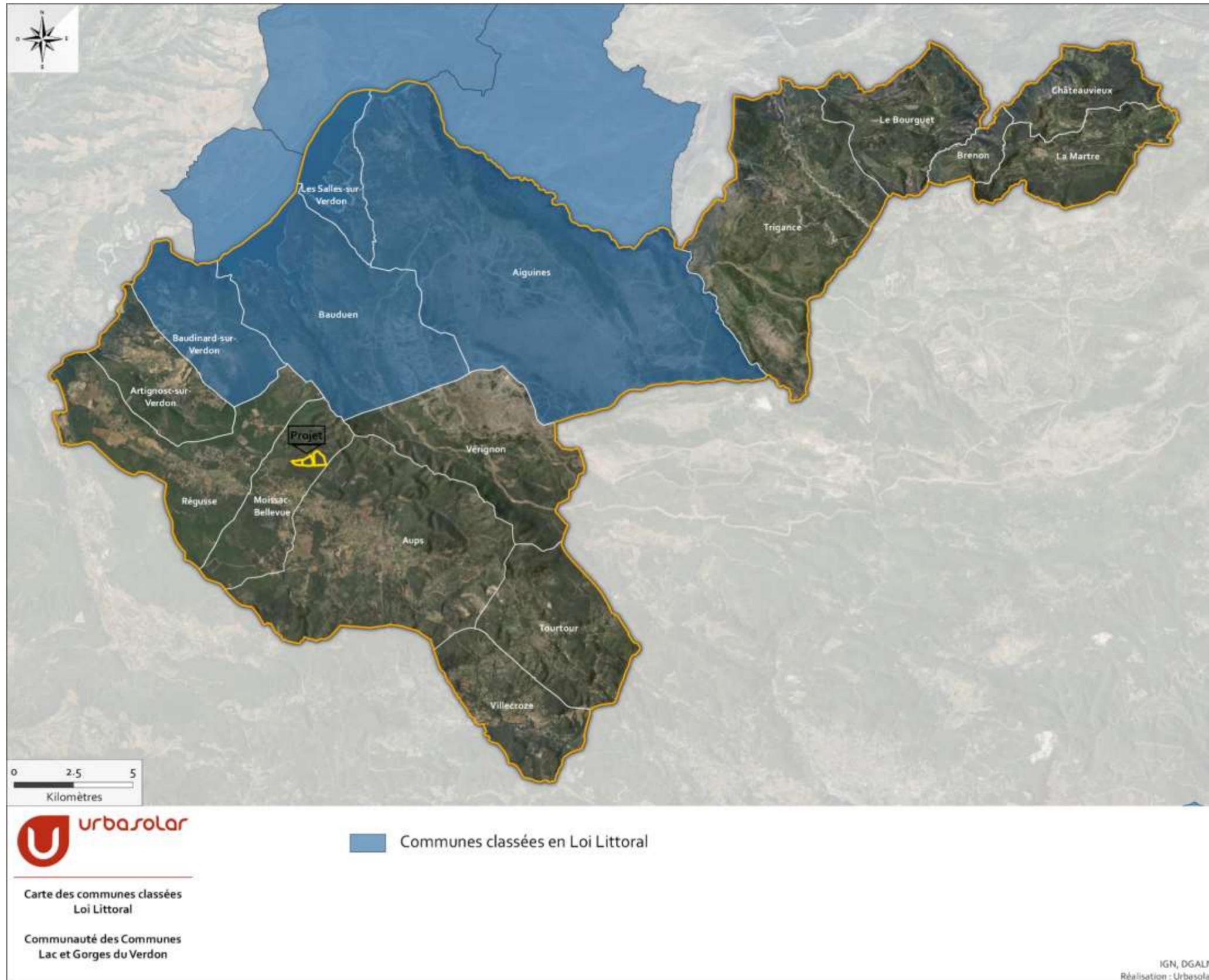
L'opérateur a ensuite mené une analyse multicritères en recoupant plusieurs contraintes de nature technique ou réglementaire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque. Celles-ci sont les suivantes :

- **Topographie.** Si l'implantation des tables photovoltaïque est possible sur un terrain présentant une pente importante, il est néanmoins préférable d'exclure les zones de pente supérieure à 10 % de manière à réduire significativement les opérations de terrassement et d'altération du sol naturel. A l'échelle de l'intercommunalité, qui présente des reliefs marqués, de nombreuses zones se trouvent dans ce cas. Celles-ci sont matérialisées sur la carte n°2.



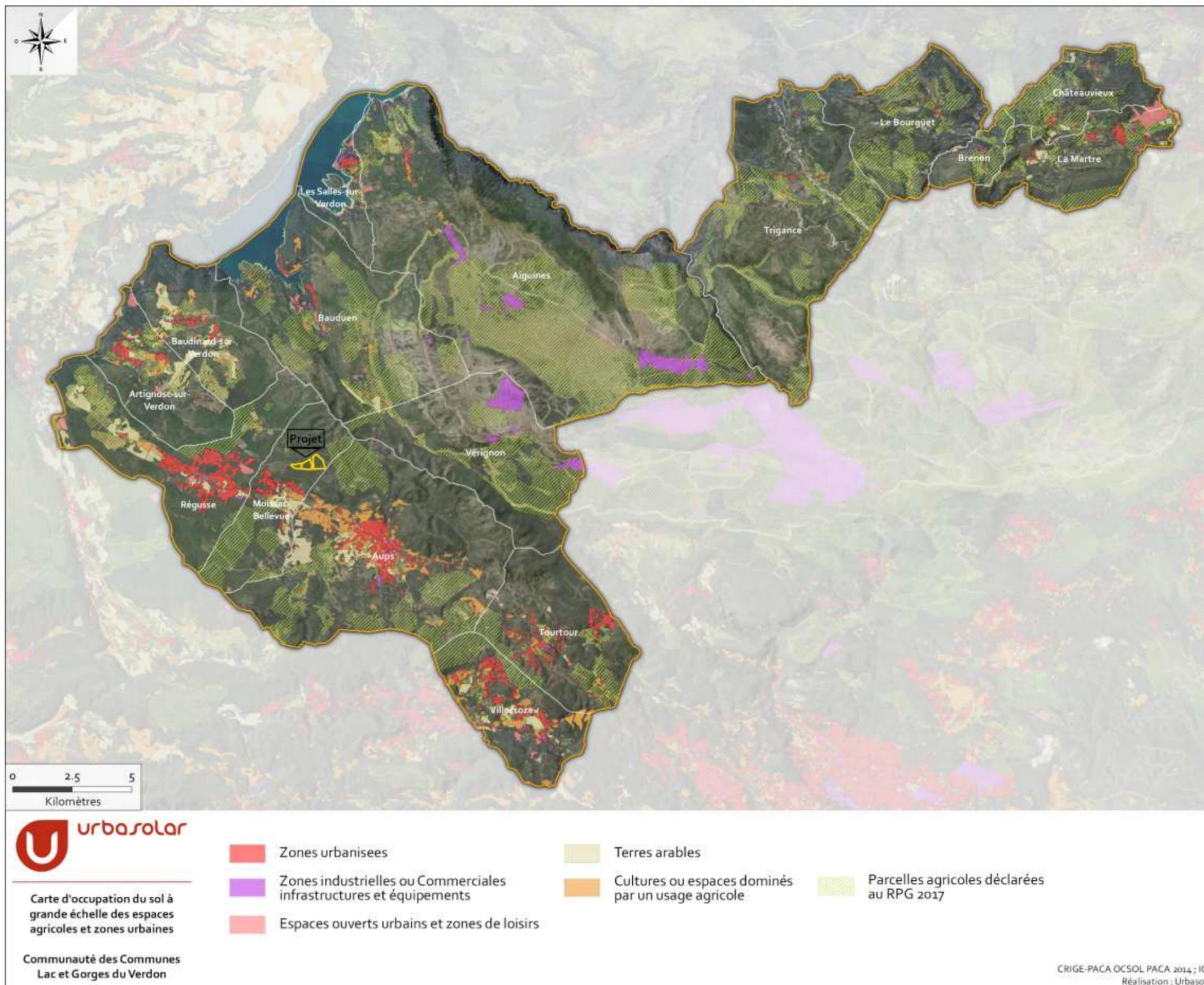
Carte n° 2 : zones présentant des pentes supérieures à 10 %

- **Loi littoral.** Quatre communes de la CCLGV sont situées en Loi littoral : il s'agit des communes d'Aiguines, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen et Les Salles-sur-Verdon (cf. carte n°3). De par leur nature, les parcs solaires photovoltaïques au sol sont quasiment toujours en discontinuité de l'urbanisation existante, et il s'avère impossible dans ces conditions d'obtenir une dérogation à l'inconstructibilité liée à la loi littoral car les parcs solaires ne constituent pas des constructions ou des installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (cas pour lequel des dérogations sont possibles). Les quatre communes précitées ont donc été écartées par le maître d'ouvrage dans la phase de pré-sélection d'un site d'implantation.



Carte n°3 : Communes classées en Loi littoral

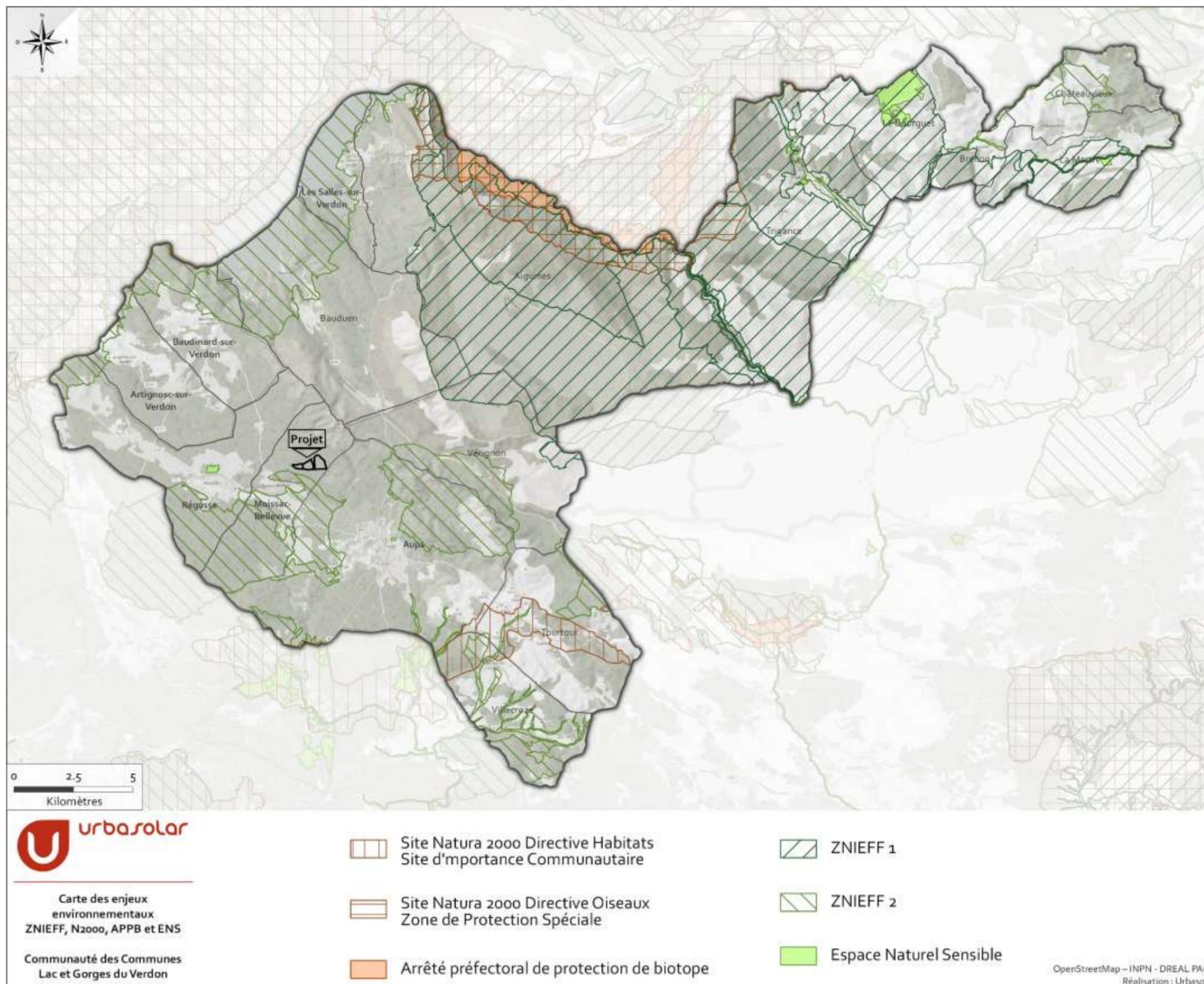
- **Espaces bâtis ou agricoles.** Les espaces bâtis sont par définition écartés dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation d'une centrale au sol. Concernant les terres agricoles, ont été écartées les parcelles identifiées comme telles dans les bases de données d'occupation des sols de la région PACA, et dans le registre parcellaire graphique (RPG) de 2017, afin d'éviter tout conflit d'usage. L'ensemble des espaces bâtis et agricoles ainsi évités sont présentés sur la carte n° 4.



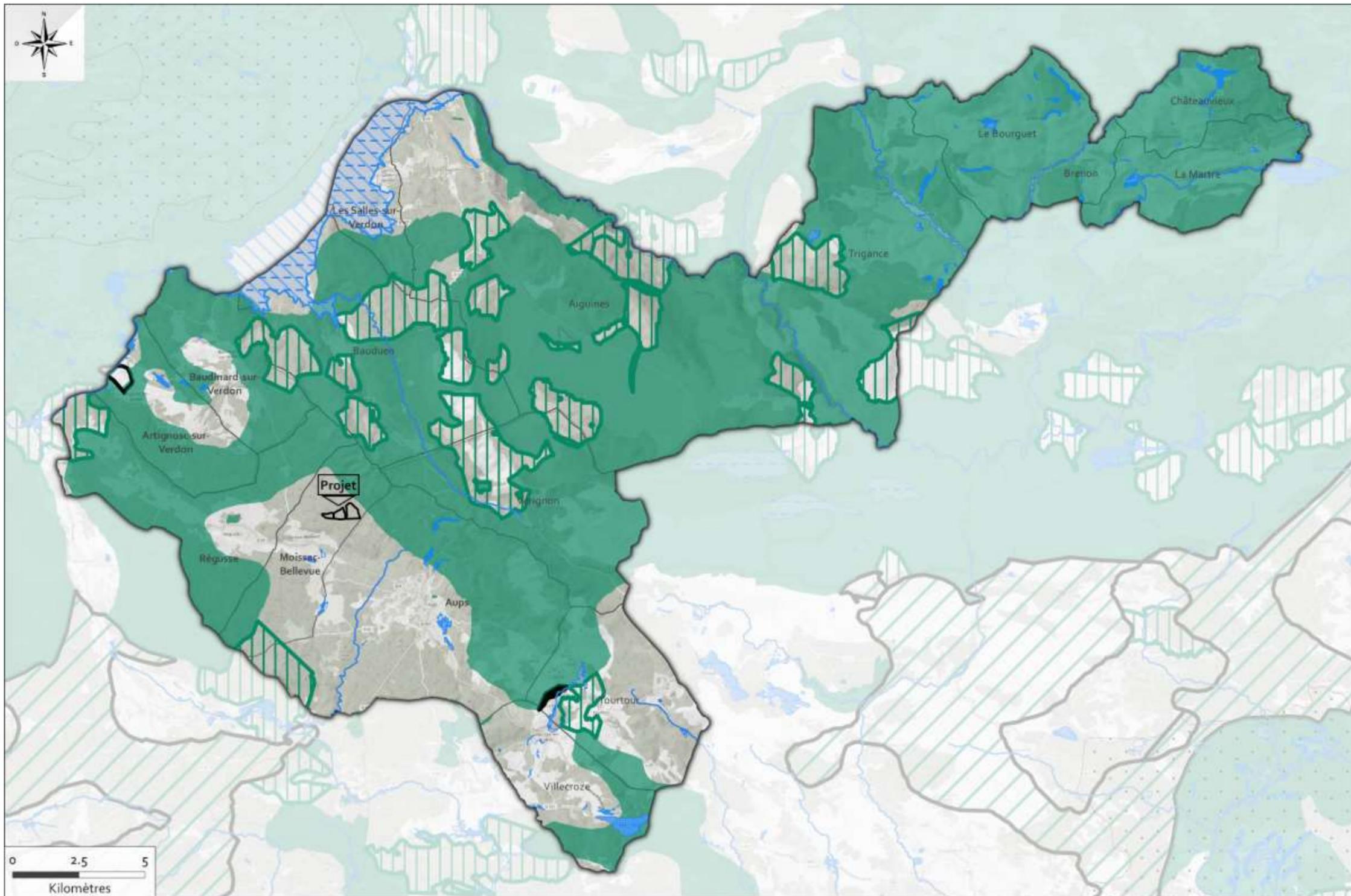
Carte n°4 : Occupation du sol à grande échelle des espaces agricoles et zones urbaines

### 3. Périmètres à statuts

Une fois cette première sélection effectuée, l'opérateur a appliqué un filtre supplémentaire lié à la biodiversité dans le cadre de la recherche d'un site de moindre impact, en recensant les différents périmètres à statuts concernant le territoire de l'intercommunalité, et notamment : Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ENS, APPB, SRCE (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, zones humides). Bien que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans ces périmètres soit non-rédhibitoire pour certains d'entre eux, **la recherche d'un site de moindre impact environnemental a conduit malgré tout le porteur de projet à écarter l'ensemble de ces zones, notamment pour éviter au maximum les enjeux potentiels liés aux espèces protégées.** Celles-ci sont identifiées sur les cartes n°5 et 6.



Carte n°5 : périmètres à enjeux environnementaux ZNIEFF, Natura 2000, APPB et ENS



**urbasolar** SRCE Provence Alpes Côte d'Azur

**Carte des enjeux environnementaux**  
Orientations du SRCE PACA

Communauté des Communes  
Lac et Gorges du Verdon

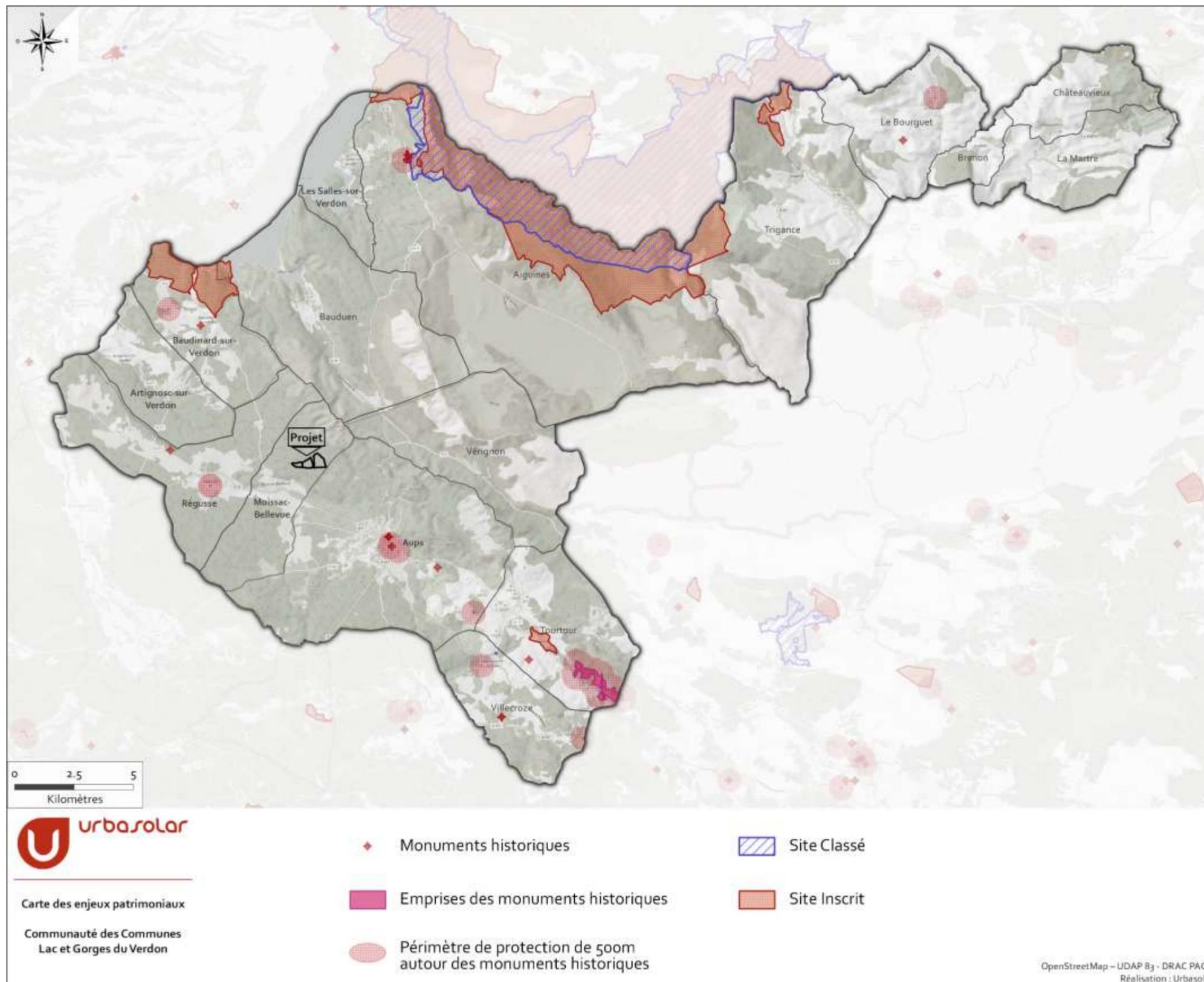
<b>Réservoirs de biodiversité</b>	<b>Corridors écologiques</b>	<b>Zones humides et plans d'eau</b>
À préserver	À préserver	À préserver
À remettre en bon état	À remettre en bon état	À remettre en bon état
		Inventaire des zones humides en PACA

OpenStreetMap - DREAL PACA  
Réalisation : Urbasolar

Carte n°6 : périmètres à enjeux environnementaux orientation du SRCE PACA

#### 4. Patrimoine et paysages remarquables

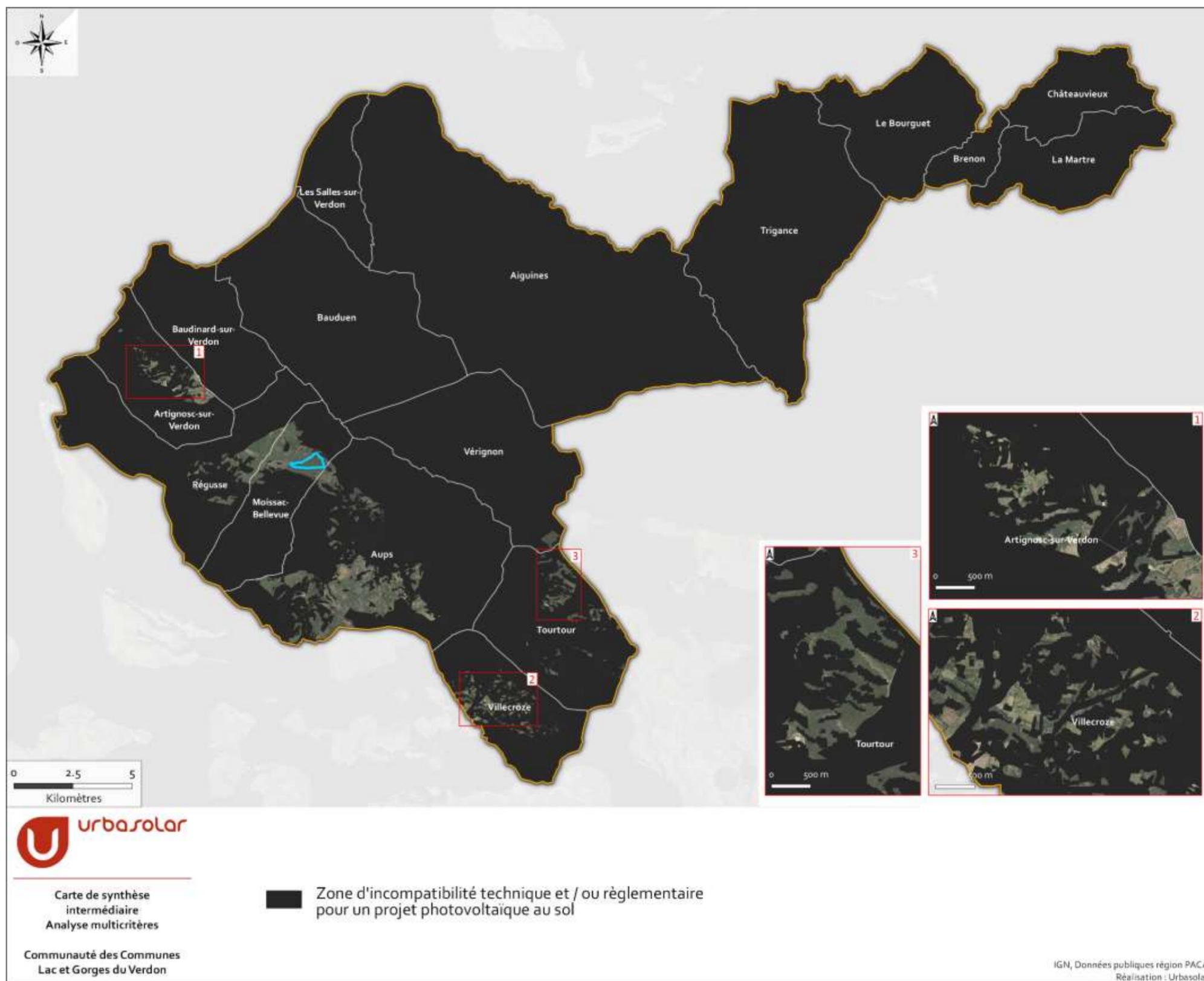
Une étape supplémentaire a été appliquée dans le cadre de la recherche des sites de moindre impact susceptibles d'accueillir une centrale solaire photovoltaïque : le recensement des monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine, ainsi que les paysages remarquables inscrits ou classés au titre du code de l'environnement. Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités, sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante, l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement longs et complexes. Si l'on en a la possibilité, il est préférable de les éviter, ce qui a été fait par le maître d'ouvrage à l'échelle de la CCLGV. La carte n°7 matérialise les zones en question.



Carte n°7 : enjeux patrimoniaux

## 5. Synthèse intermédiaire de l'analyse multicritères

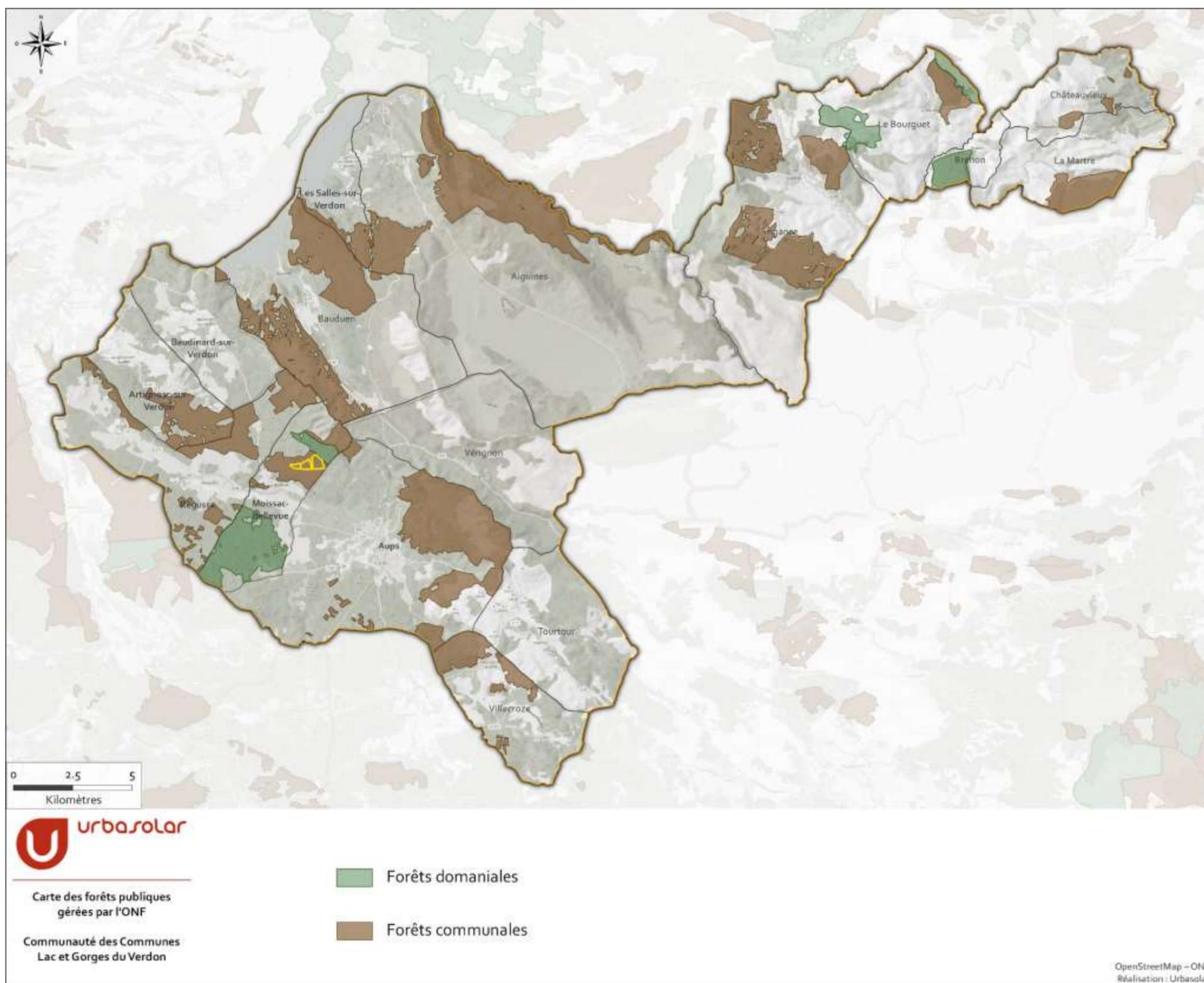
Après soustraction des espaces contraints décrits dans les pages précédentes, plusieurs zones susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque se dégagent. Elles se composent majoritairement de milieux forestiers situés sur Régusse, Moissac-Bellevue, Aups et Tourtour et, dans une moindre mesure, de zones fragmentées de prairies et d'estives situées sur les communes d'Artignosc-sur-Verdon (secteur Ouest) et de Villecroze (cf. carte n°8). Une approche photo-interprétative a été menée spécifiquement sur ces zones fragmentées morcelées afin de vérifier un potentiel caractère agricole. Formées de mosaïques d'espaces ouverts alternant avec des formations arbustives, bosquets, linéaires de haies et chemins ruraux, elles présentent tous les aspects des milieux pastoraux. Afin de prévenir les conflits d'usage agricole, ces sites d'Artignosc-sur-Verdon et de Villecroze ont donc été écartés de la sélection. La zone de Tourtour se caractérise quant à elle par une topographie accidentée présentant des faibles emprises favorables au photovoltaïque très morcelées, ce qui ne permet pas *in fine* d'y implanter un parc photovoltaïque.



Carte n°8 : carte de synthèse intermédiaire de l'analyse multicritères

## 6. Application de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon

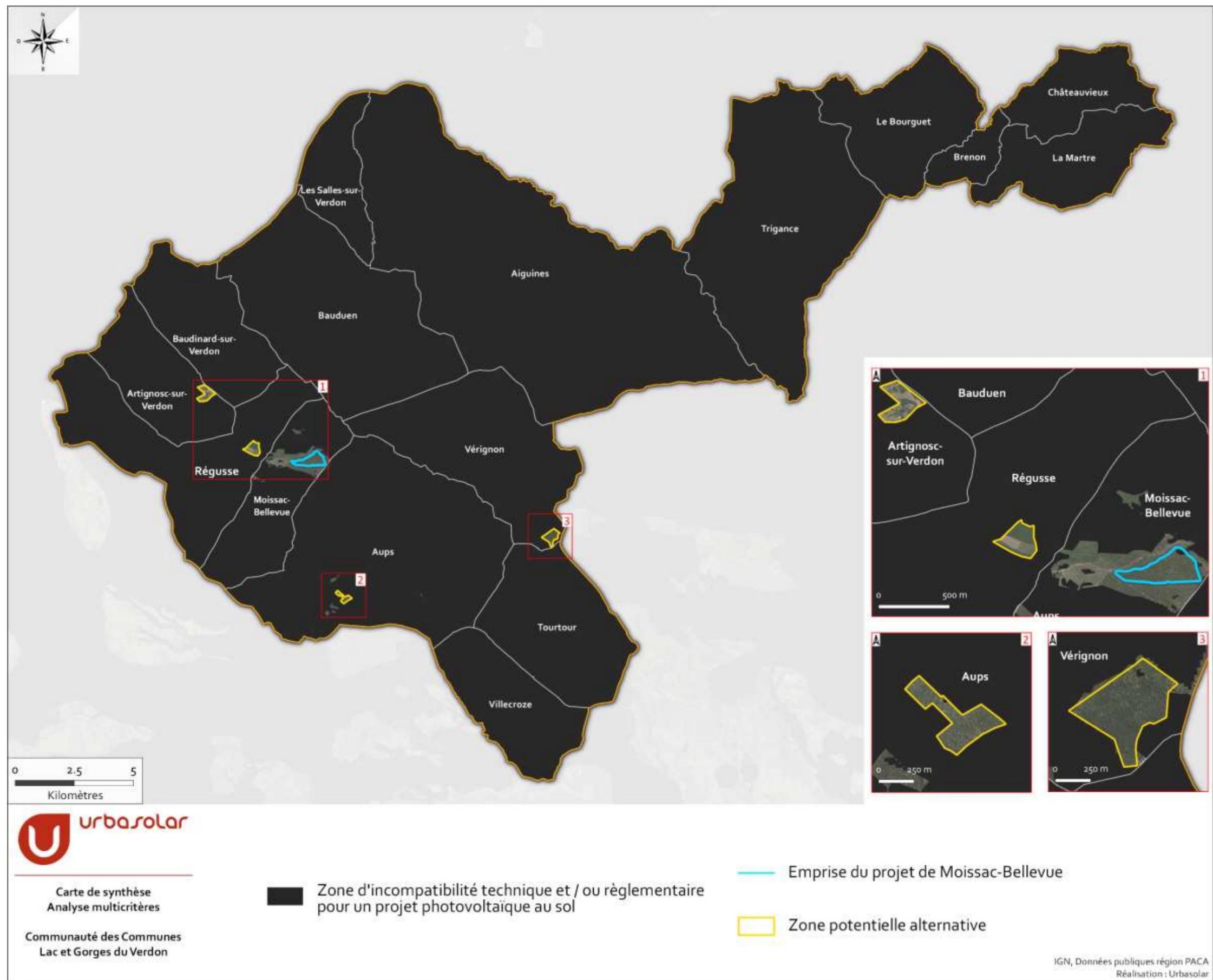
La charte du Parc Naturel du Verdon impose les dispositions suivantes en matière d'implantations des centrales solaires photovoltaïques au sol sur son territoire : « Les collectivités ne permettront l'accueil de projets que sur le foncier communal, pour éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés. Les revenus générés par les projets de centrales solaires, via la location des espaces, le dispositif de compensation de la Taxe Professionnelle, ainsi que les revenus supplémentaires négociés auprès des opérateurs, seront affectés à des actions dédiées à la maîtrise de la demande en énergie. »<sup>5</sup> A l'issue de l'analyse multicritères intermédiaire décrite ci-dessus, les zones restantes susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque au sol sont toutes situées en milieu forestier. Afin de se conformer à la charte du PNR, l'opérateur a donc appliqué un filtre supplémentaire sur les zones potentielles d'implantation, celui des forêts communales gérées par l'ONF, afin d'exclure de la sélection les forêts privées et domaniales situées sur les communes appartenant au PNR du Verdon (cf. carte n°9).



Carte n°9 : forêts publiques gérées par l'ONF

<sup>5</sup> Délibération du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon du 12 mai 2010

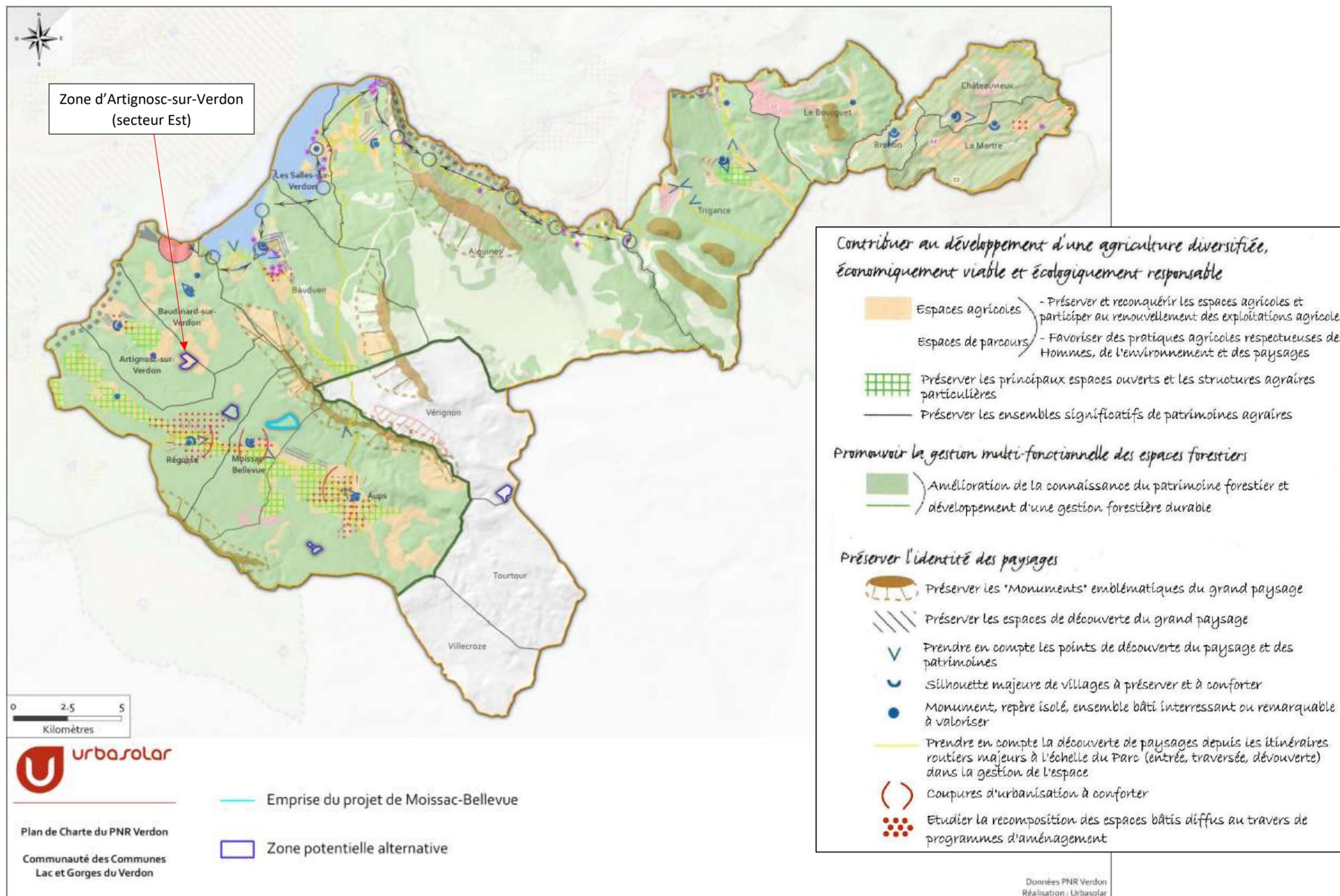
Après application du filtre relatif aux forêts publiques gérées par l'ONF, 5 sites potentiels se dégagent, situés sur les communes d'Artignosc-sur-Verdon (secteur Est), Régusse, Moissac-Bellevue, Aups et Vérignon. Ils sont localisés sur la carte n°10.



Carte n°10 : localisation des sites potentiels d'implantation pour un parc solaire photovoltaïque

L'analyse du site de Vérignon fait ressortir les contraintes suivantes : situé dans le fond du Vallon de Valuègue, cerné par des reliefs proches, l'intégralité du site est en pente Nord (environ 6 %). Cet aspect n'est pas nécessairement rédhibitoire, bien qu'il pénalise significativement la production, en revanche le site comporte d'importants masques visuels à proximité directe au sud de l'emprise, constitués par la chaîne des monts environnants (différence d'altitude d'environ 150 m). Cette configuration occasionne d'importantes pertes de production, qui additionné aux pertes liées à une exposition en pente Nord, est au final rédhibitoire. Pour cette raison, le site de Vérignon est écarté.

Un dernier filtre est appliqué aux sites potentiels avec la carte des enjeux associée à la charte du PNR du Verdon (carte n°11). Le site d'Artignosc-sur-Verdon (secteur Est) est localisé dans une zone concernée par l'enjeu suivant : « Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économique viable et écologiquement responsable - Préserver et reconquérir les espaces agricoles ou renouvellement des exploitations agricoles ». Il est donc écarté de la présélection. Les 3 sites restants sont situés dans des zones concernées par l'enjeu « Promouvoir la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers - Amélioration de la connaissance du patrimoine forestier et développement d'une gestion forestière durable », ce qui ne constitue pas un élément rédhibitoire à l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque.



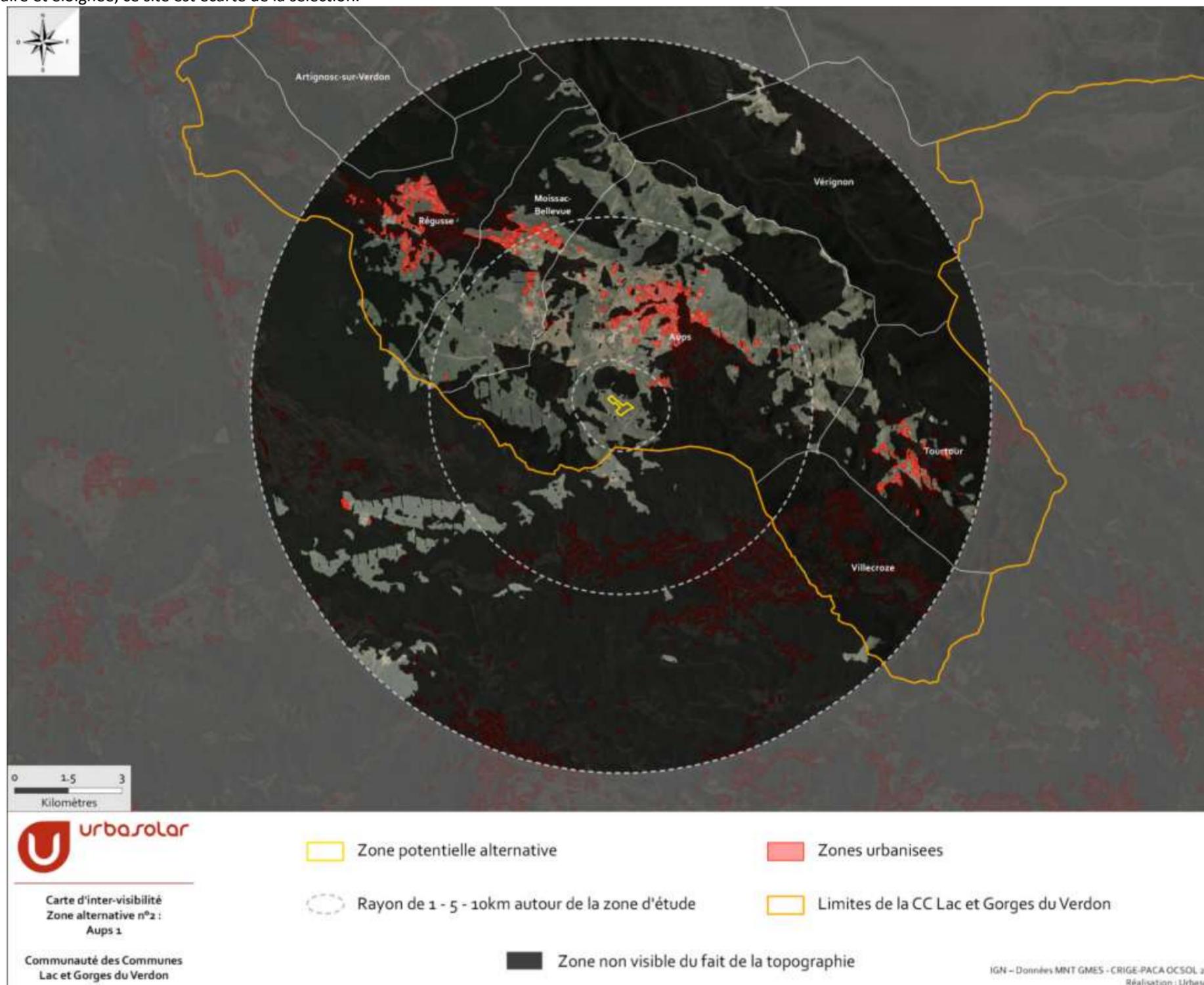
Carte n° 11 : Sites potentiels et enjeux de la charte du PNR du Verdon

## 7. Analyse des 3 derniers sites potentiels d'implantation

A l'issue de l'analyse des cartes des contraintes et enjeux du territoire, 3 zones d'implantation potentielles se dégagent pour accueillir un parc solaire photovoltaïque : les sites de Régusse, Moissac-Bellevue et Aups.

### 7.1. Le site potentiel d'Aups

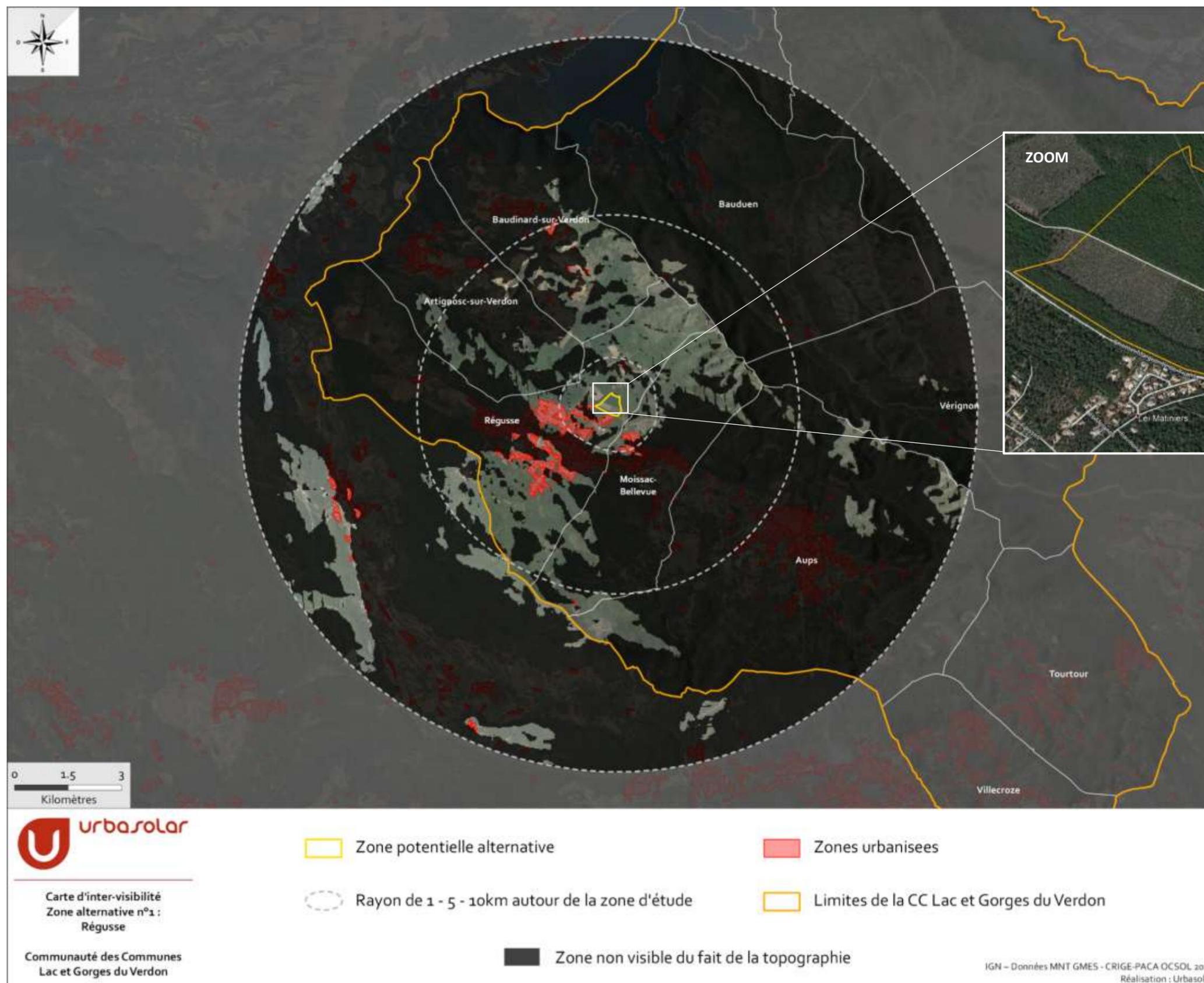
Le site d'Aups, localisé dans la plaine au sud de la commune. Le site semblant en première approche exposé aux inter-visibilités, le Maître d'ouvrage a réalisé une simulation numérique des bassins visuels pour ce projet, selon la méthodologie suivie pour ses études d'impacts : des cartes d'inter-visibilité potentielle sont réalisées à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT), pour déterminer si le site du projet est visible ou non depuis différents secteurs du fait de la topographie. Sur les cartes produites, les zones n'offrant aucune perception possible sur le site sont assombries et seules les zones de visibilité potentielle apparaissent. Le site présente quelques inter-visibilités potentielles avec des zones urbaines à l'échelle rapprochée (moins de 1 km). A l'échelle intermédiaire et éloignée, en raison de la situation topographique des villages environnants, surélevés par rapport au site potentiel et/ou à flancs de coteaux, le site sera perceptible depuis les villages de Régusse, Moissac-Bellevue, Aups et potentiellement Tourtour, alors qu'il conviendrait de préserver les points de vue remarquables de ces villages vers la plaine. Du fait de cette inter-visibilité à l'échelle intermédiaire et éloignée, ce site est écarté de la sélection.



Carte n° 12 : carte d'inter-visibilité de la zone potentielle d'Aups n°1

## 7.2. site potentiel de Régusse

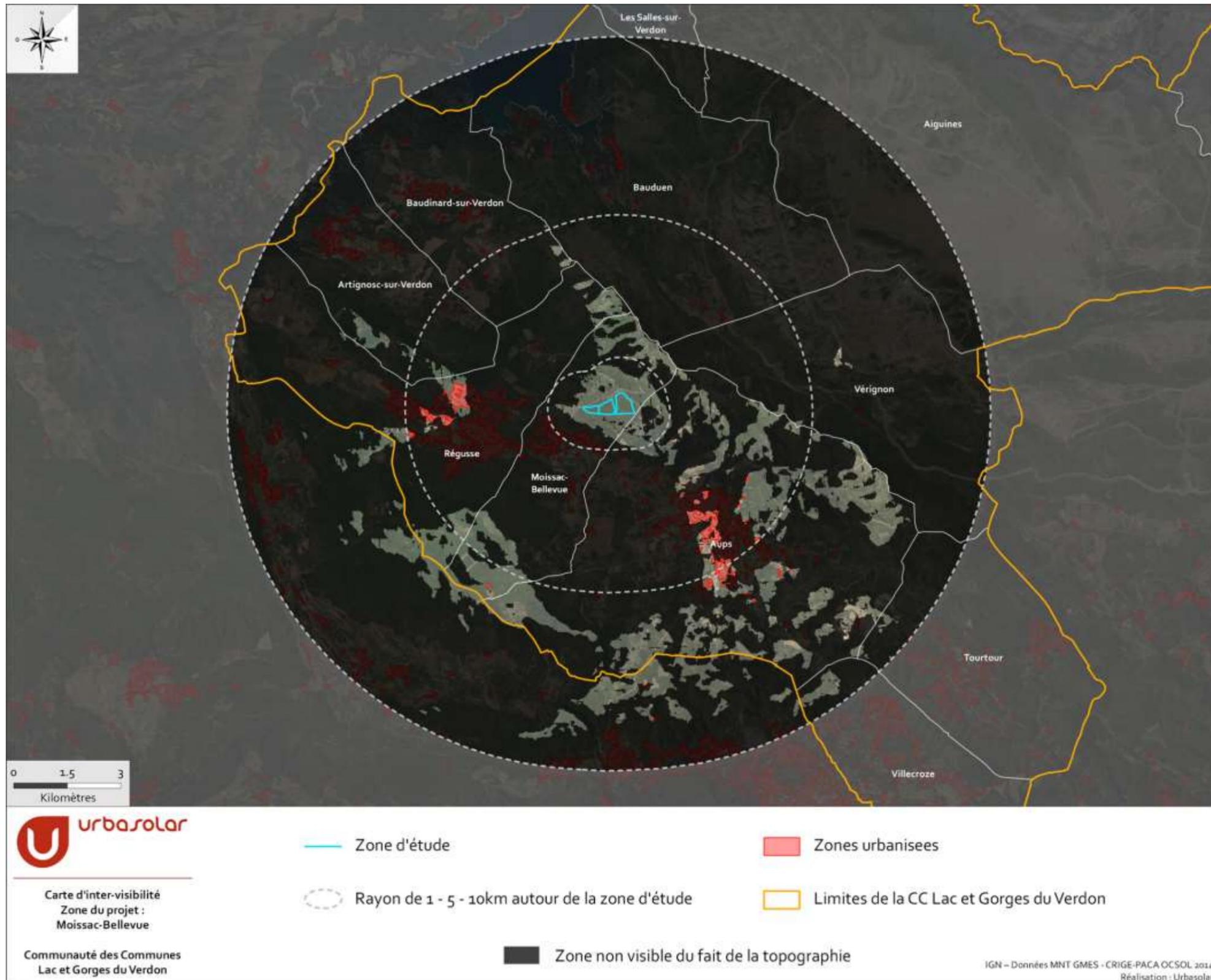
Le site potentiel de Régusse se trouve en bordure de la route départementale RD 9, allant de Moissac-Bellevue à Baudinard-sur-Verdon, et à moins de 20 m des premières habitations du Lieu-dit Lei Matiniers. La mise en œuvre nécessaire des obligations légales de débroussaillage sur un parc photovoltaïque positionné à cet endroit l'exposerait particulièrement aux vues des riverains et automobilistes. L'impact paysager à l'échelle rapprochée d'un éventuel parc positionné à cet endroit est très fort. En outre, il sera potentiellement visible des hauteurs des villages de Régusse et Moissac-Bellevue. Le site n'est donc pas retenu.



Carte n° 13 : carte d'inter-visibilité de la zone potentielle de Régusse

### 7.3. Le site de Moissac-Bellevue

Le dernier site étudié est celui de Moissac-Bellevue. Celui-ci, à l'écart de la plaine Sud-Ouest de l'intercommunalité, est positionné sur un replat au Nord-Est de la Commune de Moissac-Bellevue, surélevé par rapport au village. Isolé, le site ne présente aucune intervisibilité à l'échelle rapprochée. A l'échelle intermédiaire, le site, en raison de sa situation topographique, ne présente aucune intervisibilité avec le village de Moissac-Bellevue. Certaines parties du village de Régusse, à 3 km, présentent potentiellement des inter-visibilités sur le site, de même que quelques rares secteurs du village d'Aups, à 3 km également. Dans le cadre de l'élaboration du volet paysager du projet, une reconnaissance de terrain à Régusse a permis de montrer que, depuis le point haut du village, le site est en réalité masqué par des écrans de végétaux successifs. L'impact paysager est jugé très faible, voire nul. La même reconnaissance de terrain réalisée à Aups a permis de montrer que divers écrans bâtis et végétaux ne permettent pas non plus de percevoir la zone d'étude et que celle-ci est masquée par la crête boisée du plateau de Moissac-Bellevue. Ce site est celui qui présente le moins d'impact paysager.



Carte n° 14 : carte d'inter-visibilité de la zone potentielle de Moissac-Bellevue

## **8. Conclusion sur le choix du site**

A l'issue de ce travail d'analyse multicritères, le site de Moissac-Bellevue ressort parmi l'ensemble des sites considérés à l'échelle de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon comme présentant le moins d'impact pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. Pour cette raison, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur ce site.

### 3. Stratégie compensatoire

Les parcelles compensatoires s'inscrivent dans une forêt communale gérée par l'ONF. Ce dernier recommande généralement sur les forêts dont il est gestionnaire le maintien de 3 % d'îlots de vieux bois dont 1 % d'îlots de sénescence sur l'ensemble des surfaces gérées. **Le dossier doit donc démontrer que les îlots proposés ne se superposent pas à ceux qui sont mis en place par l'ONF dans le cadre du 1% cité ci-dessus.**

L'ONF, contactée sur ce point, précise (courriel au Maître d'ouvrage en date du 31/01/2020) :

« L'aménagement forestier de Moissac-Bellevue porte sur la période 2007 – 2021, et il ne prévoyait pas d'îlots de vieux bois (ILV) ni d'îlots de sénescence (ILS) – cf. AP ci-joint. Les mesures d'ILS proposées par URBASOLAR dans les mesures compensatoires environnementales en forêt de Moissac-Bellevue sont donc bien additionnelles à la gestion courante pratiquée par l'ONF. »

On trouvera l'arrêté préfectoral évoqué en Annexe 2.

Si le dossier mis à jour améliore sensiblement l'étendu et la durée de la compensation, **la plus-value écologique de la compensation reste à démontrer si on considère que le site choisi présente des milieux naturels en bon état de conservation. Une mesure de protection de la zone de compensation** pourrait être proposée dans le dossier.

Le maître d'ouvrage prend bonne note de cette remarque. On trouvera en Annexe 3 le courrier par lequel le maître d'ouvrage et la commune de Moissac-Bellevue **s'engagent conjointement dans une démarche de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les parcelles compensatoires**, dès que le diagnostic environnemental sur ces parcelles sera achevé.

Les pistes d'amélioration de la stratégie compensatoire évoqués par le CNPN telles que la **restauration ou la renaturation de milieu n'ont pas été explorés** dans la mise à jour du dossier.

La remarque du CNPN quant à la restauration ou la renaturation de milieu est déconnectée du contexte de la zone d'étude car les milieux sont déjà en bon état de conservation. La stratégie compensatoire du maître d'ouvrage ne s'est donc pas orientée vers cette solution.

La mesure de réouverture des milieux et entretien des milieux ouverts initialement proposés sur 18,45ha a été réduite à 14,78ha dans le nouveau dossier au motif que l'emprise des OLD n'est pas intégrée au calcul du ratio car les OLD "écologiques" proposées en mesures de réduction 2 seraient susceptibles de générer des habitats ouverts favorables. **Cette mesure d'entretien des OLD en accord avec les enjeux écologiques est à valider au préalable par la DDTM en charge de la DFCI et du SDIS.**

Contactée sur ce point, la DDTM du Var précise (courriel au Maître d'ouvrage en date du 05/02/2020) :

« Après examen, sauf erreur, la mesure de réduction R2 sur la gestion écologique des OLD inscrite dans le dossier DDEP est la même que celle inscrite dans le dossier de défrichement (mesure MR13) pour lequel votre société bénéficie d'une autorisation par arrêté du 17/10/2018. La gestion des OLD autour du futur parc doit donc être conforme aux prescriptions relatives au débroussaillage fixées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 17/10/2018

- l'arrêté préfectoral du 30/03/2015 portant règlement permanent du débroussaillage dans le Var (ci-joint).

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la réalisation des OLD autour du futur parc doit être conforme aux modalités techniques fixées par l'article 4 de cet arrêté. S'agissant notamment du débroussaillage de type alvéolaire et sélectif proposé dans l'étude d'impact, cette méthode ne peut s'éloigner de la dérogation prévue à l'article 4.4 de l'arrêté préfectoral du 30/03/2015 : "par dérogation, il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres, à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction" (i.e. dans le cas présent du parc photovoltaïque). »

Le maître d'ouvrage précise que la mesure R2 relative à la gestion écologique du parc et de ses abords est bien identique entre l'étude d'impact du dossier de demande de défrichement, du dossier de demande de permis de construire, et du DDEP. Le respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 30/03/2015, ne remet pas en cause la bonne mise en œuvre de la mesure. Enfin, l'avis rendu dans le cadre de l'instruction des autorisations de défrichement et de PC (obtenues pour URBA 189) ne mentionne pas d'incompatibilité avec cette mesure (cf. avis du SDIS 83 du 09/07/2018).

Une mesure supplémentaire est proposée pour la compensation consistant à la pose de 30 nichoirs à chiroptères. La pose de nichoirs peut éventuellement pallier une disponibilité limitée en gîtes naturels dans des forêts jeunes ou des plantations de résineux. Cependant, elle ne constitue pas une solution efficace de protection des chauves-souris en forêt. L'utilisation de nichoirs ne peut pas être considérée comme compensatoire et est réservée aux mesures d'accompagnement.

Le maître d'ouvrage prend bonne note de cette remarque et requalifie la mesure en mesure d'accompagnement.

Par ailleurs on peut s'interroger sur la pertinence de la répartition de l'enveloppe financière dévolue à la compensation : 180 000€ pour la réalisation des mesures compensatoires et 900 000€ pour la réalisation du diagnostic écologique et le suivi de la zone compensatoire.

Le maître d'ouvrage estime que cette répartition est cohérente au regard des opérations menées et leur durée dans le temps. En particulier, le suivi des différents compartiments biologiques dans les îlots de sénescence tous les 5 ans pendant 60 ans contribue pour une large part (648 000 €) à ces 900 000 €.



« Tout d'abord, la commune ne disposant pas en propriété de friches industrielles ou de zones déjà dégradées, je constate que sa marge de manœuvre était très faible quant au choix du site potentiel d'implantation de ce projet pour en garder la maîtrise publique. Sa localisation actuelle sur des terrains communaux permettra donc de ne pas artificialiser de terres agricoles tout en intégrant le projet paysagèrement (principes n° 2 et 3).

Au niveau des paysages, en effet, le projet est situé dans une zone non contrainte par le plan de Parc : ni cône de vue, ni monument naturel emblématique du paysage, ni itinéraire routier majeur pour la découverte des paysages. Le site est très peu visible, grâce à sa topographie. Le projet ne sera perceptible ni du village de Moissac, ni de la route d'Aups à Moissac. La perception depuis la crête des Cugulons (monument emblématique du paysage au plan de Parc), au nord du site, semble négligeable et sera davantage liée au défrichement qu'à l'implantation des panneaux. »

Je précise par ailleurs que la zone au nord du site choisi est en foncier privé mais présente aussi des milieux ouverts à semi ouverts avec une présence agricole et pastorale ancienne. La trame verte qui sera prochainement validé par le Parc fait ressortir l'intérêt de préserver ces milieux et les espèces qui y sont présentes.

#### Sur l'évitement à l'échelle intercommunale :

Il faut d'abord noter la récente création de la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon avec le rattachement en 2018 du secteur de l'Artuby. Au sein de cet EPCI, le projet de Moissac est aujourd'hui le plus abouti, même si d'autres projets existent, et sachant qu'aucune centrale n'est en fonctionnement à ce jour dans le nord du département du Var.

Toujours dans l'*addendum*, la société Urba Solar propose une démonstration *a posteriori* de la séquence « éviter ». C'est la première fois qu'un opérateur livre un exercice similaire. L'opérateur s'est basé sur la doctrine régionale datant de février 2019 et superpose les éléments réhibitoires cartographiables. En l'absence de méthodologie établie de la part des services de l'État sur la démonstration de cette séquence à cette échelle, nous estimons que la démonstration présentée est acceptable et met en avant la nécessité de traiter 6 enjeux de la doctrine régionale, toutefois déjà pris en compte lors de l'obtention des autorisations de défrichement et du permis.

L'EPCI est en cours de rédaction d'un SCOT, le Parc du Verdon accompagne depuis 4 ans l'EPCI dans le cadre du programme TEPCV et souhaite lui proposer un accompagnement spécifique sur la mise en œuvre de son PCAET. Cela passera par l'appui à l'animation d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et par l'élaboration d'une méthodologie originale de mise en œuvre de la séquence « éviter » à l'échelle intercommunale, et ce, avec l'appui du service Énergie et logement de la DREAL.

#### Sur l'impact sur les espèces forestières :

Concernant l'enjeu chauve-souris notamment, il nous est difficile de prendre position. En l'absence d'autres données d'inventaires, il semblerait que les gîtes se situent en dehors de la zone validée par l'étude d'impact. Cela pose la question à l'avenir d'un élargissement des secteurs d'investigation afin de ne pas passer à côté de mesures d'évitement ou de compensation plus pertinentes.

Plus globalement sur cet espace, la récente trame verte du Parc fait apparaître une forêt ancienne, mais qui présente davantage des fonctionnalités et des enjeux liés aux espèces de milieux ouverts à semi-ouverts impliquant une gestion fine de l'exploitation forestière.

**Sur la stratégie de compensation :**

Le pétitionnaire propose de revoir fortement les mesures de compensation écologiques en élargissant le périmètre d'un espace forestier sénescents sur le piémont du Cugulon. Cet espace correspond aux enjeux forestier communaux et de la trame verte. Il permet également de préserver la vocation paysagère au sens de la charte. Nous confirmons le besoin d'étendre la gestion en îlot de sénescence sur une période d'au moins à 60 ans. Nous invitons même l'opérateur à proposer des outils (obligation réelle environnementale) à plus long terme afin de ne pas perdre l'investissement écologique consenti.

En conclusion, je tiens à rappeler « qu'il s'agit d'un projet participatif qui a été construit en déclinaison de la position prise par le comité syndical du Parc concernant la maîtrise du développement du photovoltaïque sur son territoire et qu'il répond aux grands principes de celle-ci » à savoir :

- un engagement de la commune dans une stratégie de maîtrise de l'énergie,
- un projet en foncier public afin d'optimiser les retombées économiques localement,
- le respect des principales dispositions de la Charte et des enjeux écologiques portés à notre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Bernard Zap

Références :

- Courrier 18-250 du Parc naturel régional du Verdon du 29/05/2018,
- Avis du CNPN du 13 septembre 2019 au titre d'une demande de dérogation à la protection d'espèces,
- Urba Solar addendum au dossier de saisine du CNPN du 20/12/2019.

POUR AMPLIATION

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
de la Forêt et p.o.  
Le Directeur du Service Régional de la Forêt et du Bois

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,

Département : **J.M. NINGRE**  
VAR (83)

Forêt Communale de :  
**MOISSAC-BELLEVUE**

Contenance :  
**363,37 ha**

Révision d'Aménagement Forestier :  
**2007-2021**

VU les articles L. 143.1 et R. 143.1 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moissac-Bellevue en date du février 2007, déposée à la sous-préfecture de Brignoles le février 2007, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de MOISSAC-BELLEVUE (département du Var), d'une contenance de 363,37 ha, est affectée pour partie à la production, tout en assurant la protection des milieux et des paysages, et pour partie à la protection physique et paysagère.

**Article 2 :** Elle est divisée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> série : de protection-production ..... 222,71 ha
- 2<sup>ème</sup> série : de protection physique et paysagère ..... 140,66 ha

**Article 3 :** La 1<sup>ère</sup> série sera traitée comme suit :

- En futaie régulière sur ..... 181,67 ha
- En taillis simple de Chêne vert sur ..... 41,04 ha

La 2<sup>ème</sup> série sera laissée au repos.

**Article 4 :** Pendant une durée de 15 ans (2007- 2021) :

- 180,67 ha de résineux seront éclaircis
- 24,35 ha de taillis seront renouvelés

**Article 5 :** Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8/03/07.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Préfet et par délégation,

J.M. SEILLAN

urba 188  
urba 189



DREAL PACA  
SBEP / UB  
16 rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3

Montpellier, le 10/02/2020

**Objet :** *Projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Moissac-Bellevue (83630) – Engagement à initier une démarche de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les parcelles compensatoires*

Madame, Monsieur,

Les sociétés URBA 188 et URBA 189 développent un projet de centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Moissac-Bellevue.

Des parcelles compensatoires ont été proposées dans le cadre du dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées et d'altération de leurs habitats (DDEP) déposé par URBA 188 et URBA 189 le 12/06/2019 et amendé le 20/12/2019. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	11	Deffends la Colle et la Plaine	73 380 m <sup>2</sup>
A	14	Deffends la Colle et la Plaine	537 685 m <sup>2</sup>
A	15	Deffends la Colle et la Plaine	352 361 m <sup>2</sup>
B	218	Le Plan Deffends	142 914 m <sup>2</sup>
Contenance totale			1 106 340 m <sup>2</sup>

Par la présente, les maîtres d'ouvrages URBA 188 et URBA 189, et la commune de Moissac-Bellevue, s'engagent à initier une démarche de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les parcelles précitées, dès que le diagnostic environnemental aura été mené sur ces parcelles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Arnaud MINE  
Président d'URBASOLAR  
Représentant permanent  
d'URBA 188 et URBA 189

Jean BACCI  
Maire de la commune  
de Moissac-Bellevue

URBA 188 et URBA 189 - 75, Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier Cedex 2 - France  
Tel : + 33 4 67 644 644 - Fax : +33 4 67 837 931

[www.urbasolar.com](http://www.urbasolar.com)